

Le 23 mars 2006

March 23, 2006

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Binnie et Charron

Coram: McLachlin C.J. and Binnie and
Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Association des policiers provinciaux du
Québec

Quebec Provincial Police Association

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

François Hamelin, en sa qualité d'arbitre de
grief et Sûreté du Québec

François Hamelin, in his capacity as
grievance arbitrator and Sûreté du Québec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-015740-053, daté du 20 juillet
2005, est rejetée avec dépens en faveur de
l'intimée Sûreté du Québec.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montreal), Number 500-09-015740-053,
dated July 20, 2005, is dismissed with costs to
the respondent Sûreté du Québec.

J.C.C.
C.J.C.